

# SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

## INSCRIPTION

**Pôle Solidarités-CCAS : 02-51-81-87-20**

Dossier à remplir au CCAS ou possibilité visite à domicile.

Pièces constituant le dossier :

Mandat SEPA + un RIB

La copie de l'avis d'imposition

Le règlement de service à signer par l'utilisateur (prend connaissance et accepte l'organisation du service)

Un certificat médical **si régime** ou si **problème de santé momentané (tous les 3 mois)**.

## TARIFS

Déterminés en fonction des revenus (dernier avis d'imposition)

Le prix du repas varie entre **3€00 et 8€76**, calculé selon le quotient familial.

## FACTURATION

**Prélèvement automatique**, effectué le 10 du mois suivant.

## REPAS

**Repas des midi uniquement.**

**Possibilité de mettre en place des régimes** (sur présentation d'un certificat médical).

Chaque repas est constitué d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, de légumes ou féculents, d'un fromage ou produit laitier, d'un dessert et d'un pain individuel.

**Liaison froide** : un micro-ondes est souhaitable.

Barquettes individuelles, à conserver au frigidaire et à réchauffer avant consommation.

## LIVRAISONS

**3 après-midis par semaine, entre 13h30 et 18h.**

- ✓ **lundi** (repas des mardi et mercredi)
- ✓ **mercredi** (repas des jeudi et vendredi)
- ✓ **vendredi** (repas des samedi, dimanche et lundi)

**L'utilisateur s'engage à être présent au moment de la livraison.** Dans le cas contraire, possibilité de déposer chez un voisin, de décaler l'horaire de livraison avec l'agent du portage ou de faire déposer au CCAS (avec retrait des repas le lendemain matin). **Toujours prévenir l'agent du portage et/ou le service pour tous les changements, qui doivent rester exceptionnels.**

## MODIFICATIONS

En cas de modifications imprévues, ponctuelles ou définitives, prévenir dans les plus brefs délais.

En cas de modification ou absence prévisible : prévenir au moins 8 jours à l'avance.

Possible de décommander un repas en avertissant au minimum deux jours avant le service.

Une absence non signalée ou signalée hors délai entraîne le paiement des repas, sauf en cas d'urgence (hospitalisation...).